

Campagne 2024 Agence Nationale du Sport Projets Sportifs Fédéraux

L'Agence Nationale du Sport finance, à travers les Projets Sportifs Fédéraux, les stratégies de développement territorial des fédérations. À ce titre, elle attribue des subventions aux structures déconcentrées des fédérations (ligues et comités départementaux) et aux clubs.

Les modalités d'organisation et d'évaluation de la Campagne PSF 2024 sont définies par la FFA, en lien avec le projet fédéral 2021-2024 et les projets territoriaux des ligues conventionnés avec la FFA pour l'olympiade. Elles sont validées avant diffusion par l'Agence Nationale du Sport.

D'autres aides restent gérées au niveau territorial dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux (PST) : aides à l'emploi et aux équipements (dont les travaux d'accessibilité et des équipements de proximité). Retrouvez tous les renseignements pratiques sur ces aides :

- Au niveau départemental, en contactant votre service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SD JES),
- Au niveau régional, en contactant votre Délégation Régionale Académique Jeunesse, Engagement et Sport (DRAJES).

Pour instruire les dossiers de demande d'aides à l'emploi, ces structures s'appuieront sur la stratégie d'emploi et de professionnalisation de la FFA décrite en annexe 5.

Cette note a pour objet de préciser les directives de mise en œuvre de la [campagne nationale ANS-PSF 2024](#) en accompagnement du projet fédéral 2021/2024 de la FFA et des projets territoriaux.

Depuis 2019, l'Agence Nationale du Sport est en charge de l'accompagnement des fédérations dans la mise en œuvre de leur projet sportif fédéral, du niveau national jusqu'à sa déclinaison au niveau local, **avec pour ambition d'accroître fortement le nombre de pratiquants licenciés d'ici à 2024**, tout en garantissant la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et dans tous les territoires.

Dans ce but, les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques seront privilégiées, en particulier en direction de la pratique féminine, des personnes en situation de handicap, ainsi que des publics résidant dans les territoires carencés (QPV, quartier prioritaire de la politique de la ville et ZRR, zone de revitalisation rurale).

Les actions renforçant la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles) feront également l'objet d'une attention particulière.

L'ANS délègue à la fédération l'étude des projets de ses structures déconcentrées (ligues et comités départementaux), ainsi que ceux de ses clubs. Ces projets et les actions qui en découlent, doivent s'inscrire dans la dynamique du **projet fédéral 2021/2024 de la FFA et des projets territoriaux établis par chaque ligue.**

Retrouvez :

- Le projet fédéral 2021/2024 :

<https://www.ffaviron.fr/ffa/ambitions/projet-federal>

En 2024, l'accompagnement financier de l'ANS à la FFA, dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux s'élève à 1 201 500 € (1 198 100 € attribués en 2023), soit + 0,28 %.

Dans cette somme, conformément à la demande de l'ANS :

- Une part minimale de 50% sera prioritairement affectée au financement des actions menées par les clubs.
- Une somme minimale de 23 800 €, correspondant à celle attribuée en 2023, devra être attribuée à des structures ultramarines.
- Une somme minimale de 96 120 € (correspondant à 8% de la subvention globale, contre 6,1% versés en 2023) devra être attribuée aux actions en faveur du développement du parasport.

De plus, en cette année 2024, année olympique et paralympique où **le sport a été déclaré par l'État Grande Cause Nationale (GCN2024)**, le PSF sera complété, sur des enveloppes financières complémentaires, par deux nouveaux dispositifs permettant d'accompagner les structures qui mettent en place des actions dans les territoires carencés, principalement dans les QPV :

- Le dispositif « Animations vacances olympiques et paralympiques »
- Le dispositif « 1 000 emplois socio-sportifs »

Ces deux dispositifs, ainsi que les budgets spécifiques qui leur sont alloués par l'Agence et les modalités pour déposer des demandes de subvention seront présentés ultérieurement > **NE PAS DÉPOSER DE DEMANDE SUR CES SUJETS DANS LE CADRE DE CETTE CAMPAGNE PSF 2024 > Si vous êtes intéressés par ces dispositifs, remplissez le(s) formulaire(s) joint(s) à la Note d'information spéciale.**

1. Déroulement de la campagne

CALENDRIER :

- Ouverture de la campagne : **lundi 18 mars 2024**
- Clôture de la campagne : **lundi 22 avril 2024, minuit**
- Étude des dossiers par la FFA * : du début des dépôts de dossiers au **vendredi 10 mai 2024**
- Réunion de la commission nationale pour validation des propositions : **jeudi 13 juin 2024**
- Transmission des propositions de financements à l'ANS : **mardi 18 juin 2024**
- Paiement par l'ANS et intégration des notifications (d'accord et de refus) dans le Compte Asso : août à septembre 2024

** L'étude des dossiers s'effectue au niveau national par un groupe technique. Il s'appuie sur l'activité réelle de chaque structure et sur ses capacités à réaliser les actions déclarées (via les recensements des pratiquants, les activités recensées, les formations réalisées, les participations aux manifestations...) pour proposer des subventions. Après ces premières propositions et après avis des commissions régionales, les propositions définitives de subventions sont validées par une commission nationale constituée à cet effet et transmises à l'ANS.*

Les commissions régionales sont constituées :

- Du président de ligue ou de son représentant
- Du conseiller technique ou technicien sportif régional en charge du dossier
- D'un président de comité départemental
- D'un président de club
- D'un éducateur sportif professionnel en fonction

Les compositions de ces commissions régionales devront être envoyées par les ligues à la FFA pour validation avant le **lundi 6 mai 2024** à agencedusport@ffaviron.fr.

La commission nationale est constituée de :

- Mr François BANTON, trésorier général FFA, président de la commission

- Mr Hubert BRAUD, représentant des ligues
- Mme Audrey DALL'ACQUA, membre du Bureau fédéral, représentante des clubs
- Mr Philippe DEKEYSER, président du Comité d'éthique et de déontologie de la FFA
- Mr Sébastien LENTE, représentant des comités départementaux
- Mr Sylvain HOICHE, représentant des territoires ultra-marins
- Mr Sébastien VIEILLEDENT, Directeur technique national
- Mr Gilles PURIER, Adjoint au Directeur technique national
- Mme Hélène GIGLEUX, Directrice du Pôle clubs et territoires
- Mme Charlotte CULTY, Conseillère technique régionale en région Grand Est
- Un(e) représentant(e) de l'Agence Nationale du Sport en qualité d'observateur-trice

Date limite de dépôt des dossiers : lundi 22 avril 2024 à minuit

Tout dossier transmis hors délai sera rejeté.

Attention :

Toutes les structures qui ont reçu une subvention en 2023 doivent impérativement déposer sur www.lecompteasso.associations.gouv.fr un compte rendu financier (CRF) de chaque action subventionnée (un par action) avant le dimanche 30 juin 2024.

Pour tout savoir sur les modalités de rédaction et d'évaluation de ces comptes rendus, consultez le document « [Évaluation des actions financées en 2023 au titre du projet sportif fédéral](#) ».

Retrouvez toutes ces informations et documents utiles sur
<https://ffaviron.fr/espace-federal/agence-nationale-sport/campagne-ans-2024>

2. Les structures éligibles

- Ligues
- Comités départementaux
- Clubs affiliés recensant 30 unités* de licences et plus en 2023 (sauf exception**)
- Clubs affiliés indoor recensant 30 licences I et plus en 2023 (sauf exception**)
- Clubs affiliés banc fixe recensant 30 licences BF et plus en 2023 (sauf exception**)

Pour être éligibles, les structures devront attester, en cochant la case correspondante lors du dépôt de leur dossier sur lecompteasso, qu'elles souscrivent au **Contrat d'engagement républicain** *** (cf. annexe 7)

* Les unités de licences sont calculées de la manière suivante :

- 1 licence A est égale à 1 unité de licence
- 1 licence U, BF ou I est égale à 0,5 unité de licence
- 1 licence D 3 mois est égale à 0,3 unité de licence
- 1 licence D 1 mois est égale à 0,2 unité de licence
- 1 licence D 7 jours est égale à 0,1 unité de licence.

** les exceptions à ces critères concernent les clubs (dont les clubs nouvellement créés) ayant un projet de développement ambitieux.

*** annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

3. Le dépôt des dossiers

Toutes les demandes de subventions doivent être déposées sur votre compte associatif :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

☛ Consignes d'utilisation

- Pour toutes questions et modalités d'utilisation, consultez [Lecompteasso](#) et notamment les espaces suivants :

- ☞ [Découvrir](#)
- ☞ [Actualités](#)
- ☞ [Les démarches administratives](#)
- ☞ [FAQ](#)

- Consultez également les guides utilisateurs relatifs à l'utilisation du Compte Asso sur le [site internet de l'Agence](#).

- Tous les comptes déjà ouverts pour les campagnes des années précédentes restent opérationnels, ainsi que tous les codes et mots de passe pour y accéder. Pour une bonne utilisation, même en cas de changement d'équipe dirigeante, attention à bien rester sur le compte historique et de ne pas ouvrir plusieurs comptes au sein d'une même association.

- Pensez à mettre à jour votre session de navigateur. Pour déposer votre demande, Il est en effet conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome, Firefox ou Opéra, qui ne présentent pas de difficulté de fonctionnement avec ce service. Cela nécessite peut-être d'effectuer une mise à jour de votre navigateur.

- Si vous n'avez pas encore ouvert de compte, vous pouvez en ouvrir un sur le site www.lecompteasso.associations.gouv.fr et rattacher ce compte à votre association avec le numéro de RNA ou le numéro de SIREN de celle-ci.

- **Impératif** : Commencez votre demande de subvention en sélectionnant le dispositif de financement via le code correspondant au lieu d'implantation de votre structure :

Pour toutes structures de la région	Code subventions « lecompteasso »
Auvergne Rhône-Alpes	941
Bourgogne Franche-Comté	942
Bretagne	943
Centre-Val de Loire	944
Grand Est	945
Hauts de France	946
Ile de France	947
Normandie	948
Nouvelle Aquitaine	949
Occitanie	950
Pays de la Loire	951
Provence Alpes Côte-d'Azur	952
Guadeloupe	953
Martinique	954
Guyane	955
La Réunion	956

- **Important** : Avant tout dépôt d'un projet, complétez, vérifiez ou mettez à jour toutes les informations administratives de votre association, en pensant à vérifier la validité de votre RIB, obligatoirement au nom de l'association.

- **Attention** : Pensez à préparer la rédaction de vos projets en amont car la durée de saisie sur ordinateur est limitée à 30'. Pour vous aider, vous pouvez vous servir du CERFA12156*05 et de la

notice d'utilisation de celui-ci que vous pouvez retrouver sur <https://ffaviron.fr/espace-federal/agence-nationale-sport/campagne-ans-2024>

- Lors de votre demande, joignez bien les pièces demandées en faisant attention qu'elles ne dépassent pas 10 Mo par document.

- À l'issue de votre demande, téléchargez si besoin le récapitulatif de cette demande et **cliquez sur le bouton « transmettre »**.

✦ Adresses mail de correspondance

Attention : Toutes les adresses mail utilisées par la FFA pour correspondre avec les structures sont les adresses mail fédérales et non les adresses de correspondance indiquées sur lecompteasso, si celles renseignées ne sont pas les adresses fédérales :

- Pour les ligues : LRXX@ffaviron.fr
- Pour les comités départementaux : CDXX@ffaviron.fr
- Pour les clubs : CXXXXX@ffaviron.fr

Toute la correspondance entre la FFA et la structure demandeuse se fera via cette adresse mail fédérale.

✦ Attestation d'affiliation

L'attestation d'affiliation qui vous est demandée est téléchargeable sur l'intranet fédéral de votre structure, dans l'espace « Documents ».

✦ Plan de développement

Les structures doivent impérativement fournir un plan de développement annuel ou pluri-annuel (2021/2024 par exemple) à l'appui de leur demande.

Attention : Le seuil minimum d'aide financière pour une structure bénéficiaire et par exercice est fixé à 1 500 € pour l'ensemble des associations.

Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures qui se situent dans les territoires dits carencés (liste de ces territoires en annexe 4).

Les achats de matériel sont, quant à eux, limités à 500 € HT par action.

Pour les bénéficiaires dont le montant total annuel de subventions de l'ANS est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée entre l'ANS et l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par la fédération qui se chargera, à l'issue de la campagne, d'envoyer les conventions types aux associations et de les retourner signées manuscrites en double exemplaires à l'Agence Nationale du Sport.

Il est également précisé que les associations (dont notamment les sections d'association) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Un contrôle à posteriori sera effectué par l'ANS.

✦ CONTACTS

Pour toute demande de renseignements auprès de la FFA, une seule adresse mail
agencedusport@ffaviron.fr

Pour toute demande spécifique de renseignements et/ou d'accompagnement pour le dépôt d'un dossier, vous pouvez contacter :

- **pour l'utilisation de la plateforme et les renseignements administratifs :**
 - FFA agencedusport@ffaviron.fr 01 45 14 26 40

Léa DUCHEMIN

01 45 14 26 70
07 64 76 25 63

➤ **pour le dépôt d'un dossier concernant les thématiques suivantes :**

- **Aviron de compétition / accession au sport de haut niveau**

Gilles PURIER gilles.purier@ffaviron.fr 06 81 10 52 78

- **ETR / Aviron handi / Aviron féminin / Développement durable / Public éloigné des pratiques sportives / Lutte contre les discriminations**

Hélène GIGLEUX helene.gigleux@ffaviron.fr 06 70 12 64 45

- **Développement des pratiques/Aviron indoor/Aviron scolaire**

Christophe PIALAT christophe.pialat@ffaviron.fr 06 68 46 45 04

- **Aviron de mer**

Yvonig FOUCAUD yvonig.foucaud@ffaviron.fr 06 19 99 65 36

- **Aviron santé**

Aude BAZINET aude.bazinet@ffaviron.fr 01 45 14 26 60

- **Formation**

Virginie TELLIEZ virginie.telliez@ffaviron.fr 06 88 78 55 73

➤ **Contact des cadres techniques en région pour vous accompagner dans la construction de votre projet et dans le dépôt de votre demande :**

- Ligue d'Auvergne Rhône-Alpes anthony.lalande@ffaviron.fr
- Ligue de Bourgogne Franche-Comté gilles.purier@ffaviron.fr
- Ligue de Bretagne antoine.marais@ffaviron.fr
- Ligue du Centre Val de Loire julien.suchodolski@ffaviron.fr
- Ligue du Grand Est charlotte.culty@ffaviron.fr
- Ligue des Hauts de France cedric.nion@ffaviron.fr
- Ligue d'Ile de France tifenn.gleonnec@aviron-iledefrance.org
- Ligue de Normandie antoine.beltramello@ffaviron.fr
- Ligue de Nouvelle Aquitaine sebastien.granier@ffaviron.fr
- Ligue d'Occitanie julien.housset@ffaviron.fr
- Ligue des Pays de la Loire gilles.purier@ffaviron.fr
- Ligue de Provence Alpes Côte-d'Azur gael.depierre@ffaviron.fr
- Ligue de Guadeloupe helene.gigleux@ffaviron.fr
- Ligue de Martinique helene.gigleux@ffaviron.fr
- Ligue de Guyane helene.gigleux@ffaviron.fr
- Ligue de La Réunion helene.gigleux@ffaviron.fr

4. Les actions

Les tableaux des annexes 1, 2 et 3 précisent les actions pouvant être financées, pour chaque niveau de structure, au titre du projet sportif fédéral 2024.

Seules les actions indiquées peuvent faire l'objet d'une demande de financement.

- **Annexe 1** : Projet pour les ligues régionales
- **Annexe 2** : Projet pour les comités départementaux
- **Annexe 3** : Projet pour les clubs

Pour toutes les actions, nous vous demandons d'indiquer avec rigueur, dans les cases prévues à cet effet, les éléments suivants :

DESCRIPTION

1. Intitulé

Indiquez un intitulé pour votre action

2. Objectifs

Détaillez les objectifs poursuivis par votre action

3. Description

Décrivez simplement, en quelques lignes et de manière concrète, l'action mise en place.

4. Objectifs opérationnels

Choisissez pour chaque projet, 1 des 4 objectifs opérationnels proposés :

- Développement de la pratique
- Promotion du sport santé
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté
- Accession au sport de haut-niveau (uniquement pour les ligues)

5. Modalité ou dispositif

Indiquez un dispositif, tel que mentionné en bleu dans la colonne de gauche à l'annexe 1, 2 ou 3 de ce mémento.

Attention : Pour les CD, seuls les dispositifs indiqués à l'annexe 2 ET délégués par leur ligue sont éligibles.

ÉVALUATION

6. Évaluation

- Indicateurs qualitatifs à renseigner dans le champ texte libre
- Indicateurs quantitatifs à renseigner OBLIGATOIREMENT dans les cases suivantes : Rang, intitulé, valeur minimum, valeur maximum.



Les indicateurs quantitatifs sont obligatoires pour qu'une action puisse être éligible. Ces indicateurs doivent à minima être ceux mentionnés pour chaque action, dans la colonne de droite des tableaux des annexes 1, 2 ou 3.

**SANS INDICATEUR QUANTITATIF
AUCUNE ACTION NE POURRA ÊTRE PRISE EN COMPTE ET AUCUNE SUBVENTION
ACCORDÉE**

ANNEXES

- Annexe 1 – Projet pour les ligues régionales
- Annexe 2 – Projet pour les comités départementaux
- Annexe 3 – Projet pour les clubs
- Annexe 4 – Liste des territoires carencés
- Annexe 5 – Stratégie d'emploi et de professionnalisation de la FFA
- Annexe 6 – Stratégie de développement du para-aviron
- Annexe 7 – Contrat d'engagement républicain
- Guide bilan financier PSF/FFA 2023